

ENQUÊTE PUBLIQUE

en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin de la Haye »

sur la commune du Taillan-Médoc

du vendredi 9 au vendredi 23 février 2024

PARTIE 1

Le rapport d'enquête

PARTIE 2

L'avis du commissaire enquêteur

Destinataires :

Madame le Maire du Taillan-Médoc

Archives (un dossier papier)

Partie 1 Page 1 sur 8

Enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin de la Haye » sur la commune du Taillan-Médoc du 9 au 23 février 2024

Commissaire enquêteur Pierre PECHAMBERT

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Le rapport

Primo / Le cadre juridique

Secundo / L'enquête

1/ Le cadre général

2/ Le dossier

3/ L'organisation et le déroulement de l'enquête

4/ Les observations du public

Tertio / Les pièces jointes

PARTIE 2 : L'avis du commissaire enquêteur

PARTIE 1

Primo / Le cadre juridique

Le code rural et maritime et en particulier :

-l'article L161-10 qui précise : « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal* ».

Ainsi un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si :

- le chemin ou le tronçon de chemin n'est plus affecté à l'usage du public
- une enquête publique a été réalisée avant l'aliénation
- le conseil municipal a, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.

-l'article R161-25 qui définit le contenu de l'arrêté du maire.

-l'article R161-26 qui définit la composition du dossier d'enquête et les modalités de publication et d'affichage.

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. »

Le code des relations entre le public et l'administration

titre III/chapitre IV / relatif aux enquêtes publiques /articles L134-1 à L134-35.

-l'arrêté de Madame le Maire du Taillan-Médoc n°0009-2024 en date du 4 janvier 2024

Secundo / L'enquête publique

1/ Le cadre général

Située au nord-ouest de Bordeaux, aux portes du Médoc, Le Taillan-Médoc est une des 28 communes urbaines de Bordeaux Métropole, l'unité urbaine de l'agglomération bordelaise.

Ancienne commune rurale, elle possède encore des chemins ruraux inutilisés, sans intérêt au regard de son développement, parfois totalement ou partiellement intégrés aux propriétés riveraines.

C'est le cas de l'ancien chemin rural de la Haye à Hontane. Il s'agit aujourd'hui de déclasser et d'aliéner une cinquantaine de mètres de ce chemin, situé à l'arrière des n° 8 et 10 du chemin des Arbousiers, totalement intégré aux parcelles AL 110 et AL 111.

La surface, cédée à titre onéreux aux riverains, représente 223 m². 71 pour M. BRIVAL propriétaire de la parcelle AL 110 et 152m² pour Mme LACOUR propriétaire de la parcelle AL 111.

Les conditions fixées par la mairie ont été acceptées le 14 février 2019 par M. BRIVAL et le 6 juin 2019 par Mme LACOUR (lettres dans le dossier d'enquête).

2/ Le dossier d'enquête publique

Il est conforme à l'article R161-26 du code rural et maritime.

Il comprend :

- une notice explicative
- le cadre légal et réglementaire de l'opération
- la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 décidant de désaffecter et d'aliéner la partie du chemin de la Haye en regard des parcelles AL 110 et 111 et d'organiser une enquête publique

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 4 janvier 2024 n° 0009-2024 qui aura lieu du vendredi 9 février au vendredi 23 février 2024 inclus.
- une photographie aérienne du quartier concerné
- des extraits du plan cadastral et du plan local d'urbanisme
- un projet de division réalisé par un géomètre expert
- plusieurs photographies permettant d'apprécier la situation.
- l'avis d'enquête publique
- les parutions dans la presse locale le 19 janvier 2024
- le rapport de constatation de la police municipale daté du 16 janvier 2024, constatant « l'affichage de l'avis d'enquête publique à chaque extrémité du chemin rural dit chemin de la Haye »

En fait, conformément au 2^{ème} paragraphe de l'article R161-26 du code rural et maritime, il s'agit bien de l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique comme les photographies jointes au rapport en attestent et que le CE a pu constater.

- une copie du site internet de la mairie où apparaissent l'arrêté et l'avis d'enquête.
- les lettres de la mairie du Taillan-Médoc, datées du 17 janvier 2019, adressées à M. et Mme BRIVAL et à Mme LACOUR
- les réponses des intéressés.

Au-delà de sa conformité réglementaire, le dossier est clair, précis et exhaustif.

3/ Organisation et déroulement de l'enquête

31/ Préparation de l'EP

Le 5 décembre 2023, le CE est contacté par courriel pour une éventuelle désignation pour conduire l'EP.

Le 4 janvier 2024, dès sa reconduction sur la liste des CE de la Gironde, il est convenu d'un rendez-vous à la mairie du Taillan.

Le 11 janvier à 16h30, à la mairie du Taillan,

- M.PEYRES directeur du pôle aménagement du Territoire

Partie 1 Page 5 sur 8

Enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin de la Haye » sur la commune du Taillan-Médoc du 9 au 23 février 2024
Commissaire enquêteur Pierre PECHAMBERT

- M. BIGNE responsable domaine public et voirie
- Mme GUEGUEN coordinatrice urbanisme
- Mme BOULESTIN (en visio)

présentent au CE les modalités de déroulement de l'EP et lui remettent un projet de dossier d'enquête.

Le 5 février 2024 à 14h00, le CE effectue une reconnaissance des lieux et prend contact avec Mme LACOUR, M. BRIVAL et une résidente du lotissement « Bulle de Vert ». Vers 15h15, le CE passe à la mairie pour parapher et coter le registre d'enquête, et récupérer la dernière version du dossier qui sera mise en ligne et mise à la disposition du public en mairie.

32/ Information du public

L'avis d'enquête et l'arrêté du 4 janvier 2024 sont affichés sur le panneau d'affichage en façade de la mairie le 25 janvier 2024 et pendant toute la durée de l'EP (certificat d'affichage PJ n° 1).

Le CE constate leur mise en ligne sur le site internet de la mairie le 22 janvier à 17h00 (PJ n° 2)

La police municipale certifie la mise en place de l'arrêté du 4 janvier 2024 à chaque extrémité du chemin le 16 janvier 2024 à 11h15 (voir dossier). Le CE constatera leur présence le 5 février à 14h00. (PJ n° 3)

Les annonces légales ont été publiées le 19 janvier 2024 dans deux journaux (voir dossier) :

-le SUD -OUEST

-les Echos Judiciaires Girondins

Le CE constate la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet de la mairie le 7 février à 17h27. (PJ n°4)

Le CE constate la présence de l'avis et de l'arrêté d'enquête au panneau d'affichage municipal le 13 et le 21 février à l'occasion de ses permanences (PJ n° 5)

Le dossier et le registre d'enquête sont accessibles au public, au Pôle Aménagement du Territoire, aux heures d'ouverture de la mairie.

33/ Information particulière des riverains.

Les riverains directement concernés par l'aliénation du chemin ont été contactés par la mairie par lettre datée du 17 janvier 2019 (voir dossier).

34/ Déroulement de l'enquête publique.

Partie 1 Page 6 sur 8

Enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin de la Haye » sur la commune du Taillan-Médoc du 9 au 23 février 2024
Commissaire enquêteur Pierre PECHAMBERT

Le 5 février 2024, le CE constate et fait part à Mme BOULESTIN, que l'avis d'enquête et l'arrêté municipal ne font pas état des mêmes heures de permanence le mardi 13 février.

L'avis indique que cette permanence se tiendra de 13h30 à 17h30 et l'arrêté de 14h00 à 17h00.

Il est convenu que le CE assurera sa permanence de 13h30 à 17h30.

341/ Le début de l'EP

L'enquête publique commence le vendredi 9 février 2024 à 8h30. Le registre, ouvert par Mme le Maire, coté et paraphé par le CE et le dossier sont accessibles au public aux heures d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'avis d'enquête publique :

-la première permanence se tient le mardi 13 février 13h30 à 17h30, au Pôle Aménagement du Territoire, derrière la mairie.

-la deuxième permanence se tient le mercredi 21 février de 9h00 à 12h00 au même endroit.

342/ La fin de l'EPC :

La fin de l'EPC est intervenue vendredi 23 février à 17h30.

4/ Les réclamations / observations du public

Personne ne s'est présenté aux permanences.

Personne n'a formulé d'observation sur le registre d'enquête.

Tertio : Les pièces jointes

PJ n° 1 : certificat d'affichage

PJ n° 2 : copie du site de la mairie le 22 janvier 2024

PJ n° 3 : photo de la partie est du chemin

PJ n° 4 : copie du site de la mairie le 7 février 2024

PJ n° 5 : photos du passage du drain